

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1855

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : **Boulevard urbain "est", entre la rue Fernand Pelloutier et le chemin du Charbonnier - Mission CSPS conception et réalisation - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique un dossier de consultation relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé de l'opération citée en objet.

Inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI), cette opération a fait, par délibération n° 2002-0775 en date du 23 septembre 2002, l'objet d'une individualisation de programme partielle de 3 700 000 € correspondant aux acquisitions foncières et aux études.

La réalisation de ce tronçon du boulevard urbain "est", entre la rue Fernand Pelloutier et le chemin du Charbonnier, est rendue nécessaire par la mise en service du boulevard urbain sud, les problèmes de circulation des poids lourds induits par la zone industrielle de Vénissieux-Corbas-Saint Priest et les évolutions de trafic conséquentes liées au projet de contournement frêt de l'agglomération et au développement du transport combiné CNC. Le maître d'œuvre est en cours de désignation.

Les prestations de coordination sécurité et protection de la santé pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0775 et n° 2003-1087 respectivement en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le présent dossier de consultation des entreprises.

2° - La mission CSPS sera traitée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense sera imputée sur l'opération n° 0687 -Saint Priest-Vénissieux-Boulevard urbain "est" qui a fait l'objet d'une individualisation partielle d'un montant de 3 700 000 € par délibération n° 2002-0775 en date du 23 septembre 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,